

Titre	Ajustement des hypolipémiants et analyses de laboratoire pour le suivi de la dyslipidémie	DSP-CCSMTL IT-43
Référence à un protocole : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Date d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018
Date de révision :		
Situation clinique ou clientèle	Personne ayant reçu un diagnostic de dyslipidémie et référée par le médecin traitant ou l'IPS pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.	
Professionnel(s) autorisé(s)	<p>Infirmières de l'ensemble des secteurs d'activités du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.</p> <p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir les compétences et connaissances nécessaires pour le suivi et l'ajustement de la médication de la clientèle vivant avec une dyslipidémie. C'est-à-dire, avoir réussi les formations reconnues par la Direction des soins infirmiers • S'assurer d'un accompagnement clinique dans son milieu de travail pour le développement de ses compétences (inf. experte, médecin, IPS, etc.) • S'assurer, auprès de son gestionnaire, que l'ordonnance collective est déployée dans son milieu et qu'un médecin répondant est identifié pour son service. 	
Activité(s) professionnelle(s) visée(s)	<p>Infirmières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique • Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. • Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance 	
Médecin répondant	<ul style="list-style-type: none"> - Le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. - Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. - En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné. 	

Indications

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic ;
- Avoir fixé la cible thérapeutique visée ;
- Avoir initialement prescrit l'hypolipémiant ;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

Intention ou cible thérapeutique (si applicable)

Atteindre la cible lipidique identifiée par le médecin traitant.

Contre-indications

- Personne âgée de moins de 18 ans

- Grossesse ou allaitement
- Insuffisance rénale chronique avec un débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) inférieur à 20 ml/minute/1,73 m²
- Insuffisance hépatique grave.

Protocole médical

Se référer au protocole médical obligatoire élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

- https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Dyslipedemie/Protocole_medical_Dyslipedemie.pdf

Directives infirmières

- Procéder à l'ajustement de l'hypolipémiant et demander les analyses de laboratoire selon le protocole médical obligatoire élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) ;
- La posologie initiale et la dose maximale sont déterminées par le médecin traitant.
 - Dans le cas où le médecin traitant ne précise pas la dose maximale, suivre les modalités de titration indiquées au protocole médical ;
- Inscrire le régime posologique au dossier de l'utilisateur ;
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué ;
- Effectuer l'enseignement approprié à la clientèle ayant une dyslipidémie ;
- Transmettre l'information au pharmacien qui dessert son installation :
 - Pharmacien communautaire : Utiliser le formulaire de liaison de l'INESSS (voir la section **outils de références et sources**) ;
 - Pharmacien en établissement de santé (CHSLD, CH, IRGLM, IUGM) :
 - Utiliser la feuille d'ordonnance médicale en vigueur dans votre milieu ;
 - Inscrire sur la feuille d'ordonnance : le titre de l'ordonnance collective, le numéro de l'OC, le nom du médicament, la posologie (dose et intervalle posologique), la date et l'heure de l'application de l'OC ;
 - Signer l'ordonnance : Inscrire son nom au long, son titre d'emploi ainsi que son numéro de permis OIIQ sous sa signature ;
 - Acheminer la feuille d'ordonnance au département de pharmacie dans le respect de la procédure en vigueur (Po-2400-0091 : Émission et exécution des ordonnances)
- Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux saines habitudes de vie et au traitement pharmacologique. Évaluer la présence d'effets indésirables potentiellement associés aux

📁 http://ccsmtl.intra.mtl.rtss.qc.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PO_4200_009/PO_4200_009.pdf

statines. Si myopathie (p. ex. douleur, sensibilité, crampes, faiblesse musculaires), suivre l'algorithme décisionnel du protocole médical

- Poursuit l'enseignement selon son plan de traitement
- Réfère à une équipe interdisciplinaire au besoin (nutritionniste, kinésiologue, pharmacien, TS, etc.)
- Consigner les interventions au dossier de l'utilisateur.

Limites ou situations exigeant une consultation médicale (ou avec une IPS) obligatoire

- Présence ou apparition d'une contre-indication en cours de traitement :
 - Cesser le traitement pharmacologique et diriger la personne vers le médecin.
- Les personnes dont la cible lipidique n'est pas atteinte (écart de plus de 10 %) après 6 mois de suivi.
- Les personnes dont la cible lipidique n'est pas atteinte (écart de plus de 10 %) avec la dose maximale inscrite au protocole médical ou prescrite par le médecin ou la dose maximale tolérée.
- Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales :
 - Enzymes musculaires : créatine kinase (CK) supérieure ou égale à 10 fois la limite supérieure normale (LSN) ou deux valeurs consécutives entre 3 et 10 fois la LSN.
- Intolérance à la médication. Dans les cas de myopathie, diriger la personne vers le médecin selon les modalités spécifiées à l'algorithme décisionnel du protocole médical.

Outils de références et sources

- Formulaire d'adhésion à l'ordonnance collective
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Dyslipidemie/Formulaire_adhesion_Dyslipidemie.pdf
- Formulaire de liaison à l'attention du pharmacien communautaire
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Dyslipidemie/Formulaire_liaison_Dyslipidemie.pdf

INESSS (2016). Ordonnance collective et protocole : Ajustement des hypolipémiants et analyses de laboratoire pour le suivi de la dyslipidémie. Consulté au <https://www.inesss.qc.ca/thematiques/medicaments/protocoles-medicaux-nationaux-et-ordonnances-associees/protocoles-medicaux-nationaux-et-ordonnances-associees/dyslipidemie.html>

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR			
Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Dre. Pascale Dubois, interniste, HV Valérie Sicard, conseillère cadre en soins infirmiers	
Validation de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Dr. Jean Pelletier, M.D. chef du département de médecine générale Jean Roussel, clinicien en pratique avancée, DASI-PP Suzanne Gilbert, pharmacienne, Chef adjointe soins pharmaceutiques, enseignement, recherche et utilisation optimale du médicament	
Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'établissement			
Nom :	Lajeunesse	Prénom :	Julie
Signature :		Date :	2019-02-01
Révision			
Date d'entrée en vigueur		11 décembre 2018	
Date de la dernière révision (si applicable)			
Date prévue de la prochaine révision		11 décembre 2021	
Signature du médecin répondant (si applicable)			
Signature :		Date :	